

ANNEXE II : Actions et délais maximums visés à l'article 3.

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<u>Voiries</u>			
Partie de voirie existante traversant la zone et présentant un risque	R169§3 alinéas 1 et 2	2 ans	
<u>Autres</u>			
Panneaux	R170 §4		2 ans

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 30 juin 2021 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Bois Haut – Bois Voltaire » sis sur le territoire de la commune de Libramont.

Namur, le 30 juin 2021.

C. TELLIER.